

Déclaration⁽¹⁾ du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur

(Article 82 bis du Code Général des impôts "CGI")

Trimestre: T2 Année: 2017

²⁾ Activité normale :	X	Cessation:	
----------------------------------	---	------------	--

CADRE A SERVIR PAR L'AUTO ENTREPRENEUR										
I-Identité de l'auto entrepreneur										
Identifiant de l'autoentrepreneur/Identifian commun de l'entreprise "ICE" : 001745157000063										
N° d'identification fiscale :18805231				N° de la CNIE : BE814076						
Nom et prénom : TAMIM Jaouad-Abdellah										
Adresse du lieu de travail : Villas yasmine, n°17, route d'azemmour, colline d'ain diab, casablanca				ca Ville/Commune : Hay hassani						
Activité(s): Chargé de communication et des relations publiques dans le domaine artistique										
Téléphone mobile : 0606-56-68-9	Téléphone mobile : 0606-56-68-92 Téléphone fixe :			E-mail: jaouadtamim@gmail.com						
II- Calcul des droits dus										
Nature d'activité d'affa	Chiffre		Montant libératoir de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations ⁽²⁾						
	d'affaire encaissé	Taux		Majoration de 15%	Pénalité de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total des droits dus			
Activité commerciales, industrielles et artisanales	0	1%	0	0	0	0	0			
Activité de prestations de services	22400	2%	448	0	0	0	448			
Total (arrondi au dirham supérieu	r): 448	•		•		•				
Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) : Quatre cent quarante-huit dirhams										
En cas de retrait ou de cession de biens corporels affectés à l'excercice de la profession, indiquez :										
le montant global des plus-values nettes réalisées :										
				Hay hassani	le 22-05-1	2018				

CADRE A SERVIR PAR LA BANQUE									
Montant de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations								
	Majoration de 15%	Pénalité de 10 %	Majorations de retard de 5 % et 0,5%	Total					
Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :									

Signature

(1) La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre

Cachet et signature

d'affaires a été encaissé.

En cas de déclaration et de versement en dehors du delai proscrit, il est appliqué:

- pour le dépôt tardif de la déclaration, une majoration de 15%;

- pour le paiement tardif, une pénalité de 10% et une majoration de 5% le premier mois de retard et 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire.

(2) Cochez la cible appropriée selon que votre déclaration s'inscrit dans le cadre de la poursuite de votre activité ou dans le cadre d'une cessation d'activité.